

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du VENDREDI 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 10 juillet 2020.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE (arrivée à 19 h 51), Monsieur Michel DELMAS, Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Monsieur Didier GARRIC, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL.

Excusé : Monsieur Marc SOUYRI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Lotissement « les Chênes » : autorisation donnée au maire de signer le permis d'aménager ;
- Zone artisanale : approbation du devis pour la levée topographique et le bornage du terrain ;
- SIVOS : retrait de la délibération prise lors de la séance du 26 juin 2020.

L'assemblée accepte, à l'unanimité des membres présents, l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation des membres du nouveau conseil de la communauté de communes « Pays Ségali communauté » ayant élu à sa présidence Madame Karine CLÉMENT, Maire de Naucelle, et s'étant dotée de douze vice-présidents. Le maire de Colombiès a été élu en tant que conseiller délégué aux finances.

***Budgets primitifs 2020***

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner pour l'année 2020 le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **916 883,22 € (neuf cent seize mille huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt-deux centimes)** pour la section de fonctionnement et **1 034 973,88 € (un million trente-quatre mille neuf cent soixante-treize euros et quatre-vingt-huit centimes)** pour la section d'investissement.

Il propose d'examiner également le budget des services à comptabilité distincte : Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (M.A.R.P.A.), Assainissement, lotissement « La Plane » et lotissement « Les Chênes ».

Le budget annexe M.A.R.P.A. s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **295 100,05 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille cent euros et cinq centimes)** pour la section de fonctionnement et **332 840,91 € (trois cent trente-deux mille huit cent quarante euros et quatre-vingt-onze centimes)** pour la section d'investissement.

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **50 000,00 € (cinquante mille euros)** pour la section de fonctionnement et à la somme de **56 707,00 € (cinquante-six mille sept cent sept euros)** pour la section d'investissement.

Le budget annexe lotissement « La Plane 1 » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **136 417,61 € (cent trente-six mille quatre cent dix-sept euros et soixante et un centimes)** pour la section de fonctionnement et à la somme de **272 835,22 € (deux cent soixante-douze mille huit cent trente-cinq euros et vingt-deux centimes)** pour la section d'investissement.

Le budget annexe lotissement « Les Chênes » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **224 009,84 € (deux cent vingt-quatre mille neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes)** pour la section de fonctionnement et à la somme de **243 017,68 € (deux cent quarante-trois mille dix-sept euros et soixante-huit centimes)** pour la section d'investissement.

Après avoir vu l'ensemble des chapitres de ces budgets,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VOTER** les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (M.A.R.P.A. – Assainissement – Lotissement « La Plane » - Lotissement « Les Chênes ») présentés par Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la réalisation de cette affaire.

### ***Subventions aux associations – Année 2020***

Monsieur le Maire rappelle les subventions qui ont été allouées en 2019 et propose d'en conserver le même montant global de **61 000,00 € (soixante et un mille euros)** :

Le vote des subventions s'est effectué à main levée et séparément pour chacune des associations. Étant entendu que les élus, présidents d'une association, n'ont pas participé au vote et se sont abstenus. Il s'agit de :

- Monsieur Bernard CAZALS pour l'association gestionnaire de la M.A.R.P.A. ;
- Monsieur Claude BARRIAC pour l'association « Sport quilles de Colombiès – École de quilles » ;
- Monsieur Didier GARRIC pour l'association « Sport quilles de Limayrac » ;
- Monsieur Michel DELMAS pour l'association cycliste « Run & Bike » ;
- Madame Nadège CHINCHOLLE pour l'O.G.E.C. qui est arrivée à 19 heures 51 en raison de ses contraintes professionnelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents moins les abstentions des élus présidents d'une association, décide :**

- **DE VOTER** le montant global des subventions allouées aux associations pour l'année 2020 ainsi que leur répartition comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables utiles à la réalisation de cette affaire et au versement de ces subventions.

### ***Budget annexe de l'assainissement – Admission de créances en non-valeur classique pour 2020***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame le Trésorier a communiqué à la commune l'ensemble des créances qui sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant des créances de titres de recettes, dont la liste est annexée à la présente délibération, à admettre en non-valeur s'élève à la somme de **119,97 € (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)**.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à statuer sur l'admission de la liste de créances n° 4262340211 qui a été arrêtée en date du 18 juin 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme globale de **119,97 € (cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)** qui se décompose comme suit :
  - Année 2016 : ..... **19,20 €** (dix-neuf euros et vingt centimes) ;
  - Année 2016 : ..... **82,87 €** (quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-sept centimes) ;
  - Année 2018 : ..... **16,90 €** (seize euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
  - Année 2019 : ..... **0,18 €** (dix-huit centimes) ;
  - Année 2019 : ..... **0,82 €** (quatre-vingt-deux centimes).
- **DIT** que ces titres de recettes seront mandatés en non-valeur sur le budget assainissement – Exercice 2020 – Article 6541.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette décision.

### ***Budget annexe de l'assainissement – Extinction de créances pour 2020***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame le Trésorier a communiqué à la commune l'ensemble des créances qui sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

La liste des titres de recettes concernant des créances éteintes, annexés à la présente délibération, font, d'une part, suite à une procédure de liquidation de bien clôturée pour insuffisance d'actif et, d'autre part, à l'impossibilité de recouvrer le montant des restes qui est inférieur au seuil des poursuites.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier. Plus aucune action de recouvrement n'est possible sur ce type de créance.

Le montant global des dites créances éteintes à inscrire sur l'exercice 2020 du budget assainissement s'élève à la somme de **104,87 € (cent quatre euros et quatre-vingt-sept centimes)**.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de la liste de créances n° 4267150511 arrêtée en date du 18 juin 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ÉTEINDRE LES CRÉANCES** dont la somme globale s'élève à **104,87 € (cent quatre euros et quatre-vingt-sept centimes)** et se décompose comme suit :
  - Année 2016 : ..... **15,60 €** (quinze euros et soixante centimes) ;

- Année 2016 :.....**89,27 €** (quatre-vingt-neuf euros et vingt-sept centimes) ;
- **DIT** que ces titres de recettes seront mandatés en « créances éteintes » sur le budget assainissement – Exercice 2020 – Article 6542.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette décision.

## ***Lotissement « Les Chênes » - Dépôt du permis d'aménager***

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2018033013 en date du 30 mars 2018 par laquelle le conseil municipal décidait de la création du lotissement « Les Chênes » sur une parcelle cadastrée Section AZ Numéro 67 que la commune avait acquis suivant acte notarié du 03 mars 2006.

Lors de la séance du 30 mars 2018, le conseil municipal décidait également de la création du budget annexe de ce lotissement ainsi que de son budget primitif dès l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'aménagement de la future zone d'habitation « Les Chênes » dont l'esquisse et l'étude financière ont été réalisées par le cabinet de géomètres-experts « LBP Études & conseils » dont le siège social est situé au 55, Avenue Étienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) et qui a été retenu comme maître d'œuvre de ce projet par délibération n° 20200523-20 en date du 23 mai 2020.

Préalablement au démarrage des travaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de déposer un permis d'aménager composé, notamment, des plans d'aménagement, du cahier des charges et du règlement.

Il précise également que dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux concernant la voirie définitive, les bas-côtés, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés.

**VU** les articles L. 442-1, R. 421-19 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2018033013 en date du 30 mars 2018 créant le lotissement « Les Chênes » et son budget annexe ;

**VU** la délibération n° 20200523-20 en date du 23 mai 2020 retenant le cabinet de géomètres-experts « LBP Études & conseils » dont le siège social est situé au 55, Avenue Étienne Soulié à Villefranche-de-Rouergue (12200) comme maître d'œuvre de ce projet ;

**VU** l'esquisse du projet référencée 180160 en date du 09 juillet 2020 et l'étude financière de faisabilité adressée en date du 29 janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVER** la réalisation de la zone d'habitation présentée sur le lotissement « Les Chênes » ;
- **DÉCIDE** que la commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà ;
- **S'ENGAGE**, dans le cadre du différé des travaux de finition exposés par Monsieur le Maire supra, à réaliser ces prestations avant le 31 décembre 2026 et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà ;
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à ce projet seront prévus et rattachés au budget annexe du Lotissement « Les Chênes » - Exercice 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et techniques afférents au montage du dossier de « permis d'aménager » et à le déposer auprès du service qui sera chargé de son instruction ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de ce projet.

## ***Domaine de la Sécurité routière – Désignation du correspondant***

Les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ont engendré un renouvellement des équipes municipales et, de facto, la nécessité de renouveler les représentants des communes au sein des délégations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc à la commune de Colombiès de désigner le correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la Préfecture de l'Aveyron dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle quelle est la teneur de la fonction dont aura la charge ce correspondant.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature.

S'est ainsi, présenté et a proposé sa candidature :

**CORRESPONDANT :** Monsieur Claude BARRIAC.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le souhait du candidat, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de désigner comme correspondant représentant la commune de Colombiès auprès de la Préfecture de l'Aveyron, **Monsieur Claude BARRIAC** ;
- **PREND NOTE** qu'une copie dématérialisée de la délibération rendu exécutoire, après transmission au représentant de l'État, sera adressée au nouveau correspondant pour ampliation.

## ***Lotissement « La Plane » – Vente de terrain – Lot n° 01***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame xxxxxxxxx a informé, en date du 10 juillet 2020, la commune de Colombiès de son souhait d'acquérir le terrain situé sur le lot n° 01 du lotissement « La Plane » afin d'y construire sa maison d'habitation.

En ce sens, Madame xxxxxxxxx souhaite signer un compromis de vente de ce terrain avant de confier la maîtrise d'œuvre de la construction à la Société « Maisons Gloriette » sise 408, Avenue de Decazeville – Z.A. Bel Air – 12000 RODEZ.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains à bâtir sur le lotissement « La Plane » à la somme de **29,48 € T.T.C./m<sup>2</sup> (vingt-neuf euros et quarante-huit centimes)** – T.V.A. sur marge incluse ; et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

VU la délibération n° 2014121516 du conseil municipal de Colombiès en date du 15 décembre 2014 ;

**Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de vendre le terrain situé sur le lot n° 01 du lotissement « La Plane » à Madame xxxxxxxxx au prix de **29,48 € T.T.C./m<sup>2</sup> (vingt-neuf euros et quarante-huit centimes)** – T.V.A. sur marge incluse ;
- **PRÉCISE** que cet accord ne vaut que sous réserves de l'obtention, d'une part, du crédit finançant ce projet et, d'autre part, du permis de construire qui sera déposé par le constructeur, à savoir la Société « Maisons Gloriette » sise 408, Avenue de Decazeville – Z.A. Bel Air – 12000 RODEZ ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cette vente ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### ***Zone artisanale, détachement de terrains, relevé topographique, bornage***

Monsieur le maire dit avoir été sollicité pour accueillir des activités artisanales sur le bourg de Colombiès. Il en informe le conseil municipal.

Ces activités pourraient s'implanter sur le terrain dont la mairie est propriétaire, situé route de la Croix de Mourgues à proximité du lotissement « la Plane ». Pour répondre à l'attente de futurs acquéreurs, il propose de détacher deux lots.

Dans cette optique, il est nécessaire de procéder à une levée topographique de la parcelle cadastrée Section AZ Numéro 10 ainsi qu'à son bornage.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de prix établie par le bureau d'études « LBP Etudes et Conseils » sise à Villefranche-de-Rouergue qui s'élève à la somme de **1 800,00 € H.T. (mille huit cents euros)**. Elle comprend : le relevé topographique, les travaux fonciers liés au bornage et le suivi de la déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité de ses membres présents et après en avoir délibéré :**

- **DONNE** son approbation pour le détachement de deux terrains à bâtir comme exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la proposition de prix établie par le bureau d'études « LBP Études et Conseils » qui s'élève à la somme de **1 800,00 € H.T. (mille huit cents euros)**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire notamment le devis de la société « LBP Études et Conseils ».

### ***Questions diverses***

#### **Commission affaires scolaires et petites enfance : point sur la garderie périscolaire, l'aménagement de l'école et les jeux dans la cour.**

Madame Nadège CHINCHOLLE dresse le compte-rendu des points qui ont été abordé le lundi 13 juillet lors de la réunion qui s'est tenue entre les membres de la commission « Affaires scolaires et petite enfance », l'OGEC, l'APPEL et l'association « Familles Rurales ».

Concernant la garderie périscolaire, la première solution qui avait été envisagée ; à savoir, la location d'un ALGECO, s'est révélée être une piste beaucoup trop coûteuse. La deuxième solution évoquée serait celle d'un réaménagement de la gestion des salles et de l'augmentation du volume horaire d'une ATSEM. Cette réorganisation permettrait d'affecter une ATSEM sur le créneau 13 heures 30 – 15 heures 30 pour gérer les deux services de cantine ainsi que la sieste des petits.

Par ailleurs, la pièce du haut serait réorganisée afin d'accueillir, de manière systématique pendant une heure, les grands pour l'aide aux devoirs. Les fiches de poste des agents vont donc être revues en conséquence.

Enfin, Madame CHINCHOLLE informe l'assemblée que Madame Marie CAUSSANEL revient mais que l'OGEC n'a toujours pas de noms concernant les deux autres enseignants qui viendront à la rentrée.

Concernant la cour de l'école et son aménagement, l'idée a été évoquée d'utiliser la partie située entre le portail de la chaufferie et la Rue du Pré Grand afin que les enfants aient plus d'espaces enherbés. Pour

les jeux, l'achat d'une structure multimodale a été abandonné pour privilégier celui de deux bacs à sable ainsi que la réalisation de jeux peints au sol comme les marelles. Ce choix permettra ainsi à plus d'enfants de profiter des jeux aménagés dans la cour.

La commission a également évoqué le besoin de créer une zone de jeux aménagées pour les enfants au sein du village.

Concernant l'aménagement interne, Monsieur Laurent CHARRUEAU a présenté un devis pour la réalisation de placard sur mesure. Les frais de matériaux s'élèvent à la somme de **1 744,11 € (mille sept cent quarante-quatre euros et onze centimes)**. Le devis des frais de main d'œuvre a été estimé à la somme de **1 584,00 € (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros)**.

Ce meuble étant une structure qui va s'intégrer à l'agencement de la pièce sans être amovible, cette réalisation va devenir un immeuble par destination. En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune prendra en charge ces frais qui participent de la valorisation patrimoniale du bâtiment et demande au conseil municipal d'approuver le devis de Monsieur Laurent CHARRUEAU adressé en date du 02 mai 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce devis.

### **Colombarium : présentation des structures multimodales de la Société Didier & Dominique ALBERT, fabricant de colombarium en granit sur Albi.**

Avant de présenter l'offre commerciale de ce fabricant de colombarium sur mesures, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation : seules quatre cases ont été construites dans le cimetière de Colombiès. Avec le recul, cet aménagement est peu accueillant et ne répond pas au souhait de sépultures que les personnes endeuillées souhaitent offrir à leurs défunts. Par ailleurs, les demandes quant à la présence de ce type de sépultures sur la commune sont de plus en plus nombreuses.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée délibérante les colombariums en granit proposées par la société Didier & Dominique ALBERT, fabricants sur Albi. L'avantage de ces structures est qu'elles sont multimodales et proposent un choix très varié de combinaison avec des cavurnes enterrées, des cases verticales, un jardin du Souvenir agrémenté d'une stèle et d'un banc pour se recueillir. Le principe est intéressant car il permet d'avoir des structures qui ne sont pas trop hautes et qui peuvent évoluer en fonction du besoin d'agrandissement ou non.

Le problème est que la commune a quatre cimetières et que celui de Limayrac est complet. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de doter, en premier lieu, le cimetière de Colombiès de quatre cavurnes, quatre cases verticales, un jardin du Souvenir agrémentée d'une stèle et d'un banc. Il évoque la possibilité d'installer deux blocs verticaux dans les cimetières de Talespues et de Combrouze. Cependant, il invite les élus de ces secteurs à se rapprocher des sections de la commune et, notamment, des personnes qui s'occupent de la paroisse, pour recueillir leurs souhaits et leurs attentes.

### **Adhésion au SIVOS : retrait de la délibération du 26 juin 2020.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 20200626-02 concernant la création du SIVOS et l'approbation de ses statuts. En effet, la communauté de communes « Pays Ségali communauté » ayant la compétence scolaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, cette délibération a été prise trop précocement et doit donc être annulée. Elle sera représentée lors de la réunion du conseil municipal de septembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le retrait de cette la délibération n° 20200626-02 relative à la création du SIVOS et à l'approbation de ses statuts.

### **Réhabilitation de la scierie Maurel en centre-bourg.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux techniciens d'Aveyron Ingénierie se sont rendus sur le site de la scierie afin d'étudier la faisabilité de la réhabilitation de ce bâtiment.

Ils ont estimé que la dalle et la charpente étaient, pour partie, en bon état. Concernant les mesures à prendre, leur organisme adressera à la commune, courant septembre, une proposition de réhabilitation du bâti comprenant une salle au rez-de-chaussée et deux logements au premier étage.

### **Rallye national « AVRVM AVEYRON ».**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été approché par les organisateurs de l'association « ARVM, Rallye du pays Rignacois » concernant le passage sur la commune du rallye automobile national qui se déroulera les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2020.

Ce rallye compte 150 engagés et doit passer sur deux points de la commune : « les Parras » et « Montillas ». Les organisateurs sollicitent donc l'autorisation de la commune pour passer sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est susceptible d'attirer beaucoup de monde et qu'un point « spectateurs », éventuellement doté d'une buvette et d'un snack, peut être envisagé en amont du « Pont-Neuf » afin de garantir la sécurité des personnes venues assister au rallye.

La séance du conseil municipal est levée à 21 heures 17.